

# COMMUNE DE BOUTIGNY SUR ESSONNE

## RESTAURANT SCOLAIRE

### REGLEMENT INTERIEUR

Année 2015 – 2016

Vous pouvez inscrire vos enfants fréquentant le restaurant scolaire des écoles élémentaire et maternelle pour la rentrée de septembre 2015. **ATTENTION** chaque rentrée nécessite la **REINSCRIPTION** de votre enfant en vous connectant sur le portail <http://eticket.qiis.fr>.

#### ORGANISATION

Pour toute absence, prévenue sur eticket dans les délais permettant de ne pas commander le repas (la veille avant 10 heures et le vendredi avant 10 heures pour le lundi), le repas ne sera pas facturé.

A compter de cette rentrée, vous pouvez effectuer :

- **L'inscription au restaurant scolaire** de votre enfant ou le **désinscrire** au mieux la veille du jour J avant 10h précises.

Le Conseil Municipal tient à préciser que dans le cas où le repas ne peut être validé, le personnel du restaurant scolaire ne devra pas remettre aux parents le repas de l'enfant absent.

#### TARIFS

Les familles concernées par les tranches de A à D doivent se faire connaître en Mairie avec les justificatifs listés ci-après.

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
A	Inférieur ou égal à 310.00 Euros	<b>2,80 Euros</b>
B	de 311.00 à 460.00 Euros	<b>3,10 Euros</b>
C	de 461.00 à 610.00 Euros	<b>3,38 Euros</b>
D	de 611.00 à 760.00 Euros	<b>3,57 Euros</b>
E	au delà de 761.00 Euros	<b>3,74 Euros</b>

Le Tarif suivant le quotient familial s'applique aux abonnements (soit en moyenne 2jours/semaine)

Les familles ayant plusieurs enfants fréquentant régulièrement le restaurant scolaire bénéficieront d'une remise de : 10% pour le deuxième enfant.

Forfait repas + garderie 11H30 – 13H 30 sans CDL le mercredi et sans NAP le jeudi : 5.00 Euros

**ENFANTS PAI** : un forfait de 1.50 EUROS sera demandé pour les enfants allergiques venant avec leur propre repas (préparé dans une barquette compatible au micro-ondes). Ces enfants devront également être inscrit sur eticket

- **Concernant les présences sans réservation de repas ou les absences avec réservation de repas, (hormis les cas de maladie justifiés par un certificat médical), celles-ci perturbant énormément le service de restauration, il est décidé de majorer le prix du repas de 1.50 euros.**

## CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le calcul du quotient familial ne s'applique qu'aux enfants de la commune.

Afin de connaître le tarif applicable, le quotient familial (QF) est établi en tenant compte :

- des salaires nets (SN) mensuels du couple ou du parent
- des allocations familiales (AF) hors allocation logement

- du nombre de part (NP) qui est égal au nombre de personne à charge entière du couple ou du parent.

Pour les personnes seules à élever leurs enfants, ajouter 0,5 part.

Formule de calcul ci-dessous :

$$QF = \frac{SN + AF}{NP}$$

Il est nécessaire de fournir au secrétariat de la Mairie:

- le dernier avis d'imposition
- ou les feuilles de salaires des 3 derniers mois en cas de changement de situation financière
- le coupon ou justificatif des allocations familiales
- le livret de famille

En cas de changement de situation familiale, en cours d'année, le tarif du quotient familial sera révisé en Mairie.

## PAIEMENT

Une facture vous sera envoyée tous les deux mois par courriel (si vous nous avez transmis votre adresse mail dans le portail eticket).

Elle tiendra compte des jours d'inscription et des éventuelles validations.

Vous devrez faire parvenir votre règlement en Mairie **dans les 15 jours** qui suivront la réception de la facture.

Vous devrez faire parvenir les règlements et les éventuelles réclamations en Mairie dans les 15 jours qui suivront la réception de la facture.

**NOUVEAUTE** : règlement **EN LIGNE** sur eticket

**SANCTIONS EN CAS D'ABSENCES OU PRESENCES sans validation eticket.**

Celle-ci seront surfacturées en raison du surcoût et de la gêne subie.

**LES SORTIES SCOLAIRES PREVUES seront à décocher par vos soins.**

## INTEMPERIES :

La cantine assure les repas en cas d'intempéries même si le car de ramassage scolaire communal ne peut rouler en raison de mauvaises conditions climatiques (neige, verglas...).

## ABSENCES DES ENSEIGNANTS :

Le restaurant scolaire n'est pas responsable de l'absence des enseignants, les repas seront assurés. Les repas non décommandés en temps voulu seront facturés.

## DISCIPLINE :

Nous signalons aux parents que les enfants perturbant de façon systématique l'harmonie des repas, les récréations avant et après les repas, seront passibles de sanctions menant à l'exclusion de la cantine après un avertissement écrit.

**LES REGIMES DIETETIQUES – PRISE DE MEDICAMENTS** ne sont pas assurés par le personnel du restaurant (sauf convention passée entre le médecin des écoles et le médecin traitant.)